



## ARRETE N°58/2024/SPC

DU 19 AVRIL 2024

portant désignation des élus participant  
à la mission d'immersion au Syndicat  
Départemental d'Energie de Vendée et le  
Congrès FNCCR du 20 au 28 juin 2024

---

### Le Président

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU la délibération n°15/2020/SPC du 04 août 2020 portant adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;
- VU la délibération n°04/2021/SPC du 02 février 2021 portant délégations au Président ;
- VU la délibération n°06/2021 du 02 février 2021 adoptant le règlement des actions du SPCPF ;
- VU l'arrêté n° HC/1014/DIRAJ/BJC du 10 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission ;

Considérant qu'en Polynésie française 40 des 48 communes exercent une compétence en matière de production et de distribution d'électricité. Ces Services Publics d'électricité sont gérés en régie (18 communes) ou sont délégués à une entreprise privée (12 communes avec un contrat de concession direct, 10 communes par le biais d'une intercommunalité).

Que le syndicat pour la promotion des communes dispose au titre de ses compétences obligatoires, celle relative à la promotion de l'institution communale polynésienne. A ce titre, le SPCPF est sollicité sur des sujets relatifs à l'énergie tels que le code de l'énergie, le dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité, le Fonds pour la Transition Énergétique (...). A la demande de ses communes adhérentes, le SPCPF étudie l'opportunité de créer un département "énergie" pour accompagner les communes dans ce domaine. Quelle que soit la position du comité syndical à la suite des résultats de l'étude, le SPCPF continuera à investir les sujets "Energie".

Que le comité syndical du SPCPF a décidé l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités en Concession et Régie (FNCCR) par délibération afin notamment de bénéficier d'un accompagnement d'expert dans le secteur de l'énergie sur ces sujets.

Que dans ce cadre, le SPCPF organise un déplacement en métropole avec deux temps complémentaires : une mission d'immersion au Syndicat Départemental d'Energie de Vendée (SyDEV) du 20 au 24 juin puis la participation au congrès biennuel de la FNCCR du 26 au 28 juin 2024

Que cette mission représente un intérêt général pour les communes polynésiennes et leurs populations ;

Que dès lors les élus désignés en vue de représenter l'échelon communal doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge de frais afférents à ces déplacements ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Confère le caractère de mandat spécial au déplacement organisé en deux temps complémentaires : une mission d'immersion au Syndicat Départemental d'Energie de Vendée (SyDEV) du 20 au 24 juin puis la participation au congrès biennuel de la FNCCR du 26 au 28 juin 2024. Le mandat spécial est confié à :

O RF	Artigas HATTIHO, maire de Rimatara. Il aura la mission de représenter et de partager la vision et les problématiques des communes qui ont délégué leur SPE à une entreprise privée.
Haut-Commissariat de Papeete	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 23/04/2024	
987-200015154-20240419-ARRT_58_2024-AI	

- Vai GOODING, Maire de la commune de Gambier. Il aura la mission de représenter et de partager la vision et les problématiques des communes qui gèrent leur SPE en régie.

**ARTICLE 2** : Les frais auxquels les élus désignés seront exposés du 30 mars au 07 avril 2024, seront pris en charge dans les limites et conditions fixées par l'arrêté HC 1014/DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché et ampliations en sera adressée au Trésorier des Iles du Vent, au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité

Fait à Papeete, le 19 avril 2024

**Le président**  
**Cyril TETUANUI**



Je soussigné, Monsieur Cyril TETUANUI, Président du SPCPF, certifie que le présent arrêté est exécutoire à la date du ..... 23 avril .....2024 après son affichage en date du 23 avril 2024 et sa transmission au contrôle de légalité en date du ... 23 avril ...2024



**Cyril TETUANUI**

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/04/2024 987-200015154-20240419-ARRT_58_2024-AI